

# **Règlement relatif à l'opération « Parrainage » organisée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.**

**Règlement en vigueur à compter du 15 juin 2023**

---

## **Article 1 : Description**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015, intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS : 07 027 974, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - 34, rue Léandre Merlet, BP 17, 85001 La Roche sur Yon, organise une opération de parrainage auprès des clients personnes physiques des caisses locales qui lui sont affiliées, destinée à conquérir de nouveaux clients Crédit Mutuel. Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions et au filleul de disposer d'offres privilégiées à l'occasion de son entrée en relation avec le Crédit Mutuel.

## **Article 2 : Parrain**

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente d'une Caisse du Crédit Mutuel Océan, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel du groupe Crédit Mutuel – CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC).

Le parrain doit s'assurer que le filleul est d'accord pour transmettre ses coordonnées au Crédit Mutuel afin d'être démarché dans le cadre de l'opération de « Parrainage ».

## **Article 3 : Filleul**

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du Crédit Mutuel peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel du groupe Crédit Mutuel – CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC).

L'entrée en relation avec le filleul est soumise à l'accord préalable de la Caisse de Crédit Mutuel.

## **Article 4 : Principe du parrainage**

Le parrain inscrit à l'aide d'un formulaire de parrainage disponible sur le site [www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr) (en se connectant sur sa partie privée s'il dispose du service banque à distance), les coordonnées d'un proche non client du Crédit Mutuel, « le filleul », avec son accord.

Une fois le formulaire complété, le Conseiller clientèle contacte le filleul et lui propose les produits et services du Crédit Mutuel Océan et notamment, les avantages proposés au filleul dans le cadre de ce parrainage et dénommés « Offre Bienvenue ».

Dès que le filleul devient client, en respectant les conditions citées en article 6, le Conseiller envoie au parrain le cadeau, sous forme de Pass, qu'il a sélectionné.

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls par an.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

## **Articles 5 : Offre Bienvenue - Avantages réservés aux filleuls dans le cadre de l'opération parrainage.**

Dans le cadre d'une nouvelle entrée en relation, un filleul pourra bénéficier, dans un délai de 6 mois à compter de la date de souscription du premier contrat (ou dans les 90 jours suivant l'entrée en relation pour l'offre de téléphonie mobile), des différentes offres réservées aux nouveaux clients ayant participé à l'opération parrainage.

Retrouvez les informations sur notre site Internet : <https://www.creditmutuel.fr/cmo/fr/particuliers/devenir-client/offre-bienvenue.html>

## **Article 6 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain**

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'un premier contrat ou d'un premier service (ou dans les 90 jours suivant l'entrée en relation pour l'offre de téléphonie mobile), le filleul détient au minimum :

- un Eurocompte (Eurocompte VIP, Eurocompte Duo's) et au moins un produit ou service parmi les familles suivantes :
- Famille des Livrets d'Épargne, Comptes Titres, Contrats d'Assurance Vie, Épargne Logement, Comptes à Terme, Plan Épargne retraite.
- Famille des Crédits à la consommation,
- Famille des Crédits immobiliers,
- Famille des Forfaits téléphonie mobile et Box Internet
- Famille des Contrats d'assurances Auto, Habitation, Santé, Prévoyance,
- Famille des abonnements aux services de Homiris,

alors le parrain se verra proposer, par sa Caisse de Crédit Mutuel Océan, de choisir un cadeau parmi la liste suivante :

- Un Pass Sport sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 60,00 Euros TTC, valables dans les magasins Intersport suivants : Challans, Chantonnay, Fontenay le Comte, Jonzac, La Rochelle, Les Herbiers, Luçon, Montaigu, Niort, Oléron, Olonne sur Mer, Parthenay, Roche sur Yon, Rochefort sur Mer, Royan, Saintes, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Jean d'Angely, Saint Jean de Monts.
- Un Pass Vacances sous forme de chèque cadeau vacances CHADOTEL CMO d'une valeur de 120,00 Euros TTC pièce,
- Un Pass Spectacle avec 2 places pour le Grand Parc du Puy du Fou d'une valeur de 78,00 Euros TTC,
- Un Pass Musique sous forme d'un crédit de 60 Euros TTC pour l'achat de billets de concerts sur la plateforme RIFFX : [riffx.fr/billetterie](http://riffx.fr/billetterie). Ce crédit est valable, en une ou plusieurs fois. La date de validité est indiquée lors de la réception des codes Riffx. S'il reste du crédit, celui-ci sera utilisable sur un prochain achat dans la limite de sa période de validité.
- Un Pass Solidaire : choisissez de faire un don de 100 € dans l'enveloppe des associations solidaires. A la fin de l'année, le Crédit Mutuel reverse le montant total des dons de manière équitable aux associations partenaires (cf liste sur la page : <https://www.creditmutuel.fr/cmo/fr/parrainage>).

Le Crédit Mutuel Océan se réserve le droit de modifier à tout moment cette liste en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur.

La remise du cadeau sera effectuée dans la Caisse de Crédit Mutuel Océan du parrain ou par l'envoi d'un e-mail.

Multiparrainage : Lorsqu'un parrain valide 3 parrainages du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours, il se voit attribuer un cadeau supplémentaire : le MÉGAPASS. Sous forme d'un chèque cadeau Loisirs et Culture, valable sur le site POZEO [www.pozloisirs.fr](http://www.pozloisirs.fr) d'une valeur faciale de 18 POZ soit 153 € (cent cinquante-trois euros). Le parrain peut choisir comment utiliser ses POZ parmi la ou les activités de son choix : cinéma, musique, lecture, musées, monuments, spectacles, sorties, parcs de loisirs, activités sportives, VOD, bien-être, découvertes, dans les départements 17, 79 et 85.

## **Article 7 : Echange ou contrepartie**

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à réclamer au Crédit Mutuel tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

## **Article 8 : Modifications du règlement – Responsabilité**

Le Crédit Mutuel Océan ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le Crédit Mutuel se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement.

Le règlement est consultable à tout moment dans les Agences du Crédit Mutuel Océan participant à l'opération ou sur le site Internet [www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr), onglet « Parrainer un proche ».

## **Article 9 : Information**

Les conditions de l'opération parrainage sont consultables dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération ou sur le site Internet [www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr), Espace parrainage, pour les clients disposant d'un accès de banque à distance.

## **Article 10 : Dépôt et Acceptation**

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul. Le règlement est disponible sur simple demande dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du parrainage.

## **Article 12 : Durée du règlement**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan pourra mettre fin à tout moment à l'opération de parrainage sans formalisme préalable.

## **Article 13 : Protection des données personnelles**

Conformément à la réglementation, les participants peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou en écrivant à Opposetel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de les démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Si les participants sont clients, elle ne fera donc pas obstacle à l'utilisation de leurs coordonnées téléphoniques qu'ils auraient communiquées au Crédit Mutuel Océan pour leur présenter une offre ou une nouveauté sur ses produits et services.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion de l'opération de parrainage, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques.

Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la Banque. Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, pour la mise en œuvre de l'offre de parrainage.

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur Le Délégué à la Protection des données, 63 Chemin Antoine Pardon –69814 TASSIN CEDEX.

L'exercice de l'un de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 ».